

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DPA 3 Groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments - réalisation des agendas d'accessibilité programmée – marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – modalités de passation.

MM. Bernard JOMIER et Jacques BAUDRIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DA1 en date des 28 et 29 mars 2011, approuvant le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments, en vue de consultations collectives à intervenir jusqu'au 31 décembre 2016, pour des fournitures, des travaux ou des prestations liées à la réalisation, à l'aménagement, à la maintenance ou au bon fonctionnement des locaux et équipements publics et privés, ainsi que pour tout bâtiment non incorporé au domaine public ou au domaine privé dès lors que les prestations relèvent de la compétence de l'un ou l'autre des membres du groupement ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de passation d'un marché à bons de commande multi attributaires pour des prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des agendas d'accessibilité programmée relatifs à des équipements relevant du budget municipal de Paris dans le cadre du groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments de la Ville et du Département de Paris, et lui demande d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer ledit marché ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e commission, et par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'un marché à bons de commande multi attributaires pour des prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des agendas d'accessibilité programmée relatifs à des équipements relevant du budget municipal de Paris dans le cadre du groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments de la Ville et du Département de Paris.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation dudit marché, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 8, 10, 26, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 3 : Mme la Maire de Paris en tant que coordonnatrice du groupement est autorisée à souscrire ledit marché avec les attributaires désignés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et dont le montant maximum toutes taxes comprises s'élève à un million six cents mille euros pour la Ville de Paris pour la période d'exécution fixée à quatre (4) ans.

Article 4 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 59, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où le marché n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou d'offres inappropriées, au sens de l'article 35-II-3° ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du code précité, et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un ou des marchés négociés, le coordonnateur du groupement est autorisé à poursuivre la procédure par voie de marchés négociés et à signer le marché correspondant après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2313 toutes rubriques confondues du budget d'investissement et au chapitre 011, nature 617 toutes rubriques confondues du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2015, et pour les exercices visés pour la période d'exécution du marché, soit 2016, 2017, 2018 et 2019, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO